

COPIE



PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Nature

Division Biodiversité

Nos réf. : n° 117
Vos réf. :

Affaire suivie par : Luis DE SOUSA

luis.de-sousa@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.57

Montpellier, le

13 MAI 2015

Le Directeur régional,

à

Monsieur le directeur de la
Société Décathlon S.A.
4 boulevard de Mons
59650 Villeneuve d'Ascq

à l'attention de M. G. Sarthe

Objet : risque de destruction d'espèces protégées sur le site du projet Oxylane à St Clément de Rivière (34)

Monsieur le directeur,

Mes services ont été saisis par une association locale de protection de la nature (ACNAT LR) concernant le risque de destruction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de votre projet visé en objet.

Nous avons reçu copie du courrier que cette association vous a adressé le 20 avril 2015, dans laquelle elle fait état de la présence de plusieurs espèces protégées d'insectes, d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux. Selon les cartes produites par l'association ACNAT, les travaux nécessaires à la réalisation de votre projet Oxylane entraîneront la destruction de spécimens de l'espèce protégée *Zygaena rhadamantus* (Zygène cendrée), de spécimens d'amphibiens protégés (triton palmé, pélodyte ponctué, grenouille rieuse) et d'un reptile protégé, le lézard des murailles, ainsi que la destruction et/ou l'altération des habitats de ces espèces.

La destruction des spécimens d'espèces protégées et pour certaines d'entre elles, de leur habitat, est un délit régi par le code de l'environnement L411-1 et 2 et L415-3.

Aussi, la DREAL vous recommande de solliciter une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, en application de l'article L411-2 du code de l'environnement, afin de disposer des autorisations réglementaires nécessaires à la régularité de votre projet.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce type de dérogation peut être accordée uniquement si le dossier répond aux trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer l'absence de solution alternative,
- démontrer que le projet présente des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- présenter des mesures compensatoires, afin que l'octroi de la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Je vous prie de me faire connaître en retour vos observations sur cette information et la suite que vous entendez donner à la mise en garde réalisée par l'association ACNAT.

Vous pouvez trouver sur le site internet de la DREAL une note technique précisant le contenu nécessaire d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées :
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/demandes-de-derogation-pour-les-especes-protégees-a773.html>

Vous pouvez également solliciter une réunion de cadrage sur cette procédure, auprès de mes services, chargés de l'instruction de ce type de procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Copie à : interne DREAL / SA
DDTM 34
Association ACNAT LR

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation
La Chef du Service Nature


Zoé BAUCHET